



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Collectif FCO

Pour la liberté vaccinale

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un courrier type à compléter, adressé à la Préfecture, dont l'objet est de demander une dérogation à l'obligation de vacciner contre la FCO.

En effet, la possibilité de dérogation à la vaccination, inscrite initialement dans la réglementation, a été supprimée début novembre.

Pour rappel, les éleveurs ont donc officiellement jusqu'au 30 avril pour vacciner.

Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas déterminé quelles seraient les conséquences pour les éleveurs qui n'auront pas respecté l'obligation de vaccination.

Le but de l'action est donc de forcer le gouvernement à revenir sur sa décision et à ouvrir de nouveau un droit à ne pas vacciner.

De nombreux collectifs se sont d'ores et déjà constitués dans d'autres départements et ont entamé des démarches similaires.

Les courriers **complétés et signés** sont à retourner à la **Confédération Paysanne** de votre département, à l'adresse ci-dessous. Ils seront tous déposés collectivement à la Préfecture courant février.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous les faire parvenir **avant le 10 février 2009**.

Confédération Paysanne
Ferme de Trépugnat
39270 Arthenas

Tél. : 03.84.44.29.05

Bien cordialement,

Nom/Prénom :
Adresse :
CP :
Ville :

N° EDE :

**Madame la PREFETE
Préfecture du Jura
55 rue Saint-Désiré
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX**

Objet : Demande de dérogation à l'obligation de vaccination FCO BTV8 et BTV1.

Madame la Préfète,

Par arrêté du 4 novembre 2008, modifiant l'arrêté du 1er avril 2008, le Ministère de l'agriculture et de la Pêche a souhaité rendre obligatoire la vaccination contre les sérotypes 8 et 1 de la FCO, supprimant les possibilités de dérogations initialement inscrites à l'article 25 de ce texte.

En tant qu'éleveur, je suis responsable de mon troupeau et j'en assure la santé selon les méthodes et les protocoles de médecines conventionnelles ou alternatives.

En matière de FCO, je veux privilégier l'immunité naturelle efficace à long terme des animaux et sélectionner les lignées résistantes de mon troupeau (cf. Afssa- saisine n° 2008-SA-0033). L'immunité naturelle est de fait reconnue par les réglementations française, européenne et internationale, pour échanger les animaux issus de zones infectées.

Or, l'obligation de vacciner mes animaux aboutirait à l'impossibilité de repérer les animaux les plus sensibles et donc de les soustraire, ainsi que leur descendance, des animaux reproducteurs de mon élevage. Mon troupeau sera ainsi plus vulnérable aux autres sérotypes de la FCO lorsqu'ils arriveront sur notre territoire.

D'autre part, les vaccins utilisés par les vétérinaires sanitaires ne disposent pas d'Autorisations de Mise en Marché. Un certain nombre de questions restent posées quant à l'efficacité réel des vaccins (durée et efficacité de la protection) et leurs éventuels effets secondaires (compatibilité avec d'autres vaccins, effets sur les mâles reproducteurs)¹.

Mon choix de non vaccination n'affectera pas la santé des élevages voisins, puisque la FCO est une maladie vectorielle non directement contagieuse. Il n'est pas prouvé que la capacité vectorielle des populations de culicoïdes vecteurs soit diminuée par la vaccination des ruminants cibles. La capacité vectorielle est essentiellement due aux conditions climatiques par principe impossible à gérer.

Par ailleurs, la FCO n'est pas transmissible à l'Homme.

Il est à noter que l'éradication de la maladie est illusoire (cf. Afssa – saisine n° 2007-SA-0370) et que l'impact sur les troupeaux en Franche-Comté est bénin, ce qui tend à limiter l'intérêt d'une campagne de vaccination obligatoire.

¹ cf. notices des vaccins ou le site de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire - www.anmv.afssa.fr/